

Séance du 28 avril 2023

Le 28 avril 2023 à 18h30, les délégués auprès du **Syndicat Intercommunal des Communes du Secteur Scolaire de GY**, dûment élus par les conseils municipaux des communes membres, se sont réunis à GY sur la convocation qui leur a été adressée par Christelle CLEMENT, Présidente.

Étaient présents les délégués suivants :

Commune	Titulaire		Nom Prénom du suppléant présent ou procuration à	Signature
ANGIREY	BILLOTTE	Muriel		
AUTOREILLE	KAULEK	Carole		
BONNEVENT-VELLOREILLE	WEIS	Julie	Procuration à Sophie VUILLET	
BOURGUIGNON-LES-LA-CHARITE	GRADOZ	Elodie		X
BUCEY-LES-GY	PIRES	Sylvie		X
CHARCENNE	GEORGLER	Géraldine		
CHOYE	BOUTTEMY	Guillaume		
CITEY	GARNIER	Bénédicte		X
CUGNEY	GUELDRY	Sabine		
ETRELLES ET LA MONTBLEUSE	GORRIS	Magalie		
ETUZ	TABOURNOT	Hervé		
FRASNE LE CHÂTEAU	NORMAND	Bertrand		
FRESNE-SAINT-MAMES	GAUTHEROT	Anthony		
FRETIGNEY-VELLOREILLE	AIGNELOT	Aurore		
GY	CLEMENT	Christelle		X
IGNY	MUSARD	Sophie		

Commune	Titulaire		Nom Prénom du suppléant présent ou procuration à	Signature
LA CHAPELLE SAINT QUILLAIN	CUSSEY	Nicolas		
LA ROMAINE	DELAULLE	Fabrice		
LA VERNOTTE	OUDOT	Sophie		
LES BATIES	BOURGEOIS	Ghislaine		
LIEFFRANS	CORBERAND	Olivier		
MONTBOILLON	VIEILLE	Christiane		X
OISELAY-ET-GRACHAUX	OLIVIER	Julien		
SAINT-GAND	PARIZOT	Flora		
SAINTE-REINE	JEANNEY	Michèle		
VANTOUX	CHAUVASSAGNE BITON	Nathalie		
VAUX-LE-MONCELOT	ARROYO	Laetitia		X
VELLECLAIRE	GAUTHIER	Emilie	Suppléante Sophie Vuillet	X
VELLEFREY ET VELLEFRANGE	GRADOZ	Nathalie		
VELLEMOZ	MOUHSSIM	Mohamed		
VELLOREILLE-LES-CHOYE	PERRIER	Sandrine		x
VILLEFRANCON	MONNIN	Sylvie		
VILLERS-CHEMIN	BOCKNY	Corinne		

Quorum : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 31 mars 2023, le conseil syndical délibérera valablement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Christiane VIEILLE

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal précédent ;
- Approbation du compte de gestion 2022 ;
- Approbation du compte administratif 2022 ;
- Affectation des résultats de l'exercice 2022 ;
- Règlement budgétaire et financier M57 ;
- Demande de subvention de l'Association Sportive du Collège Ménans ;
- Vote du Budget primitif 2023 ;
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 26 mars 2022

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Accepté à l'unanimité

Approbation du compte de gestion 2022

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Accepté à l'unanimité

Le comité syndical, réuni sous la présidence de Mme Christelle CLEMENT,

-Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2022** au 31 décembre **2022** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2022

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Accepté à l'unanimité

Madame Christelle CLEMENT, Présidente du syndicat se retire pour le vote du compte administratif et Sandrine PERRIER prend la Présidence de l'assemblée.

Après s'être fait présenter le budget primitif - exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2022** au 31 décembre **2022**,

Après délibération, le comité syndical,

Approuve le compte administratif 2022.

Affectation des résultats de l'exercice 2022

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Accepté à l'unanimité

La Présidente expose à l'assemblée délibérante, la nécessité de procéder à l'affectation des résultats **2022**.

Vu le **déficit** de fonctionnement qui s'élève à - **2 121,75 €**,

Vu le résultat antérieur reporté de **7 737,20 €**,

Vu le solde d'exécution d'investissement de **1 776,88 €**,

Vu l'**absence** de reste à réaliser,

Après délibération, le comité syndical décide :

-L'excédent de fonctionnement de **5 615,45 €** sera reporté au compte **R002 (excédent de fonctionnement reporté)** au Budget Primitif **2023** ;

-L'excédent d'investissement de **1 776,88 €** sera reporté au compte **001 (solde d'exécution d'investissement reporté)** au Budget Primitif **2023**.

Règlement budgétaire et financier M57

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Accepté à l'unanimité

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 26 mars 2022 du conseil syndical approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits,

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

- les modalités d'information du conseil syndical sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'habiliter Madame la Présidente ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Demande de subvention de l'Association Sportive du Collège Privé Ménans

Annulé

Vote du budget primitif 2023

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Accepté à l'unanimité

Après lecture et examen des dépenses et recettes prévisionnelles,

Après délibération, le comité syndical,

Adopte le budget primitif 2023 qui présente les crédits suivants :

Section fonctionnement :

-Dépenses : 33 773,12 €
-Recettes : 37 615,45 €

Section investissement :

-Dépenses : 8 500,00 €
-Recettes : 8 500,00 €

Questions diverses

La Présidente,
Christelle CLEMENT.



Le Secrétaire de séance,
Christiane VIEILLE

